

Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU DU BASSIN VERSANT PAYS DE GEX- LEMAN**

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

ENQUETE PUBLIQUE DU 8 AVRIL AU 26 AVRIL 2019

Référence de l'Enquête E19000018/69

Fascicule 1

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mai 2019

SOMMAIRE

Fascicule 1 Rapport du Commissaire

| | |
|---|----|
| 1 – Modalités de l’enquête | 3 |
| 1.1 - Objet de l’enquête | 3 |
| 1.2 - Composition du dossier | 3 |
| 1.3 – Déroulement de l’enquête | 4 |
| 1.4 – Phase de concertation | 4 |
| 2 – Cadrage réglementaire | 5 |
| 3 – Consistance du projet | 6 |
| 4 – Observations, réponses, commentaire | 9 |
| 5 - Avis du Commissaire sur le projet | 19 |

Fascicule 2 Conclusions du Commissaire

| | |
|---|----|
| 1 – Compte rendu des résultats de l’enquête | 24 |
| 2 – Avis du Commissaire | 26 |
| 3 – Conclusions du Commissaire | 28 |

CHAPITRE 1

MODALITES DE L’ENQUETE

1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.210-1, L.211-1,2,3,7, L.215-15,18 et R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-88 et suivants d'une part et au **code rural** et notamment ses articles L.151-36 à 40 d'autre part, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la **demande de déclaration d'intérêt général, concernant le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant »Pays de Gex-Léman** », portée par **Pays de Gex Agglomération**.

Par décision E19000018/69 en date du 7 février 2019, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2019, M. le Préfet de l'Ain a prononcé l'ouverture de l'enquête publique, appelée à se dérouler du lundi 8 avril 2019 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 17h00 soit sur une durée de 19 jours.

Le siège de l'enquête se situait à la Mairie de Saint Genis Pouilly, où ont eu lieu 2 permanences, les 3 autres permanences se sont tenues aux mairies de Ferney Voltaire, Gex et Péron.

1.2 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comportait

- . une note de présentation non technique du projet
- . une demande de déclaration d'intérêt général comprenant
 - . une étude d'incidence du projet et son résumé non technique
 - . une justification de l'intérêt général du projet
 - . un mémoire explicatif et un descriptif des travaux
 - . une estimation des coûts du projet
- . un registre d'enquête par commune
- . une copie de l'arrêté préfectoral
- . la lettre adressée par la DDT à la mairie valant instructions pour l'organisation de l'enquête

1.3 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

13.1 – INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC

→ **L'information du Public** a été assurée par les soins de la Direction Départementale des Territoires qui

- . a fait paraître l'avis d'enquête publique à deux reprises : le 22 mars et le 12 avril 2019 dans Le Progrès, le 21 mars et le 11 avril dans le Pays Gessien
- . a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête sur le panneau d'affichage des 24 mairies, 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée et consultable en tout temps, c'est-à-dire également en dehors des heures d'ouverture de la mairie
- . a réceptionné les certificats d'affichage émis par 22 des 24 mairies (état à la date du présent rapport)

→ **En outre, Pays de Gex Agglo (ci-dessous désignée par le sigle PGA)** a procédé à l’affichage de l’avis d’enquête sur les lieux de la réalisation des travaux 2019, en 17 emplacements choisis dans 14 communes sur des critères de disponibilité des terrains, de proximité avec le cours d’eau, de fréquentation.

→ **Le Public a peu participé à l’enquête**, n’ayant utilisé que parcimonieusement les moyens mis à sa disposition : la consultation du dossier d’enquête en mairie (sur papier ou via Internet), l’entretien avec le Commissaire, l’inscription aux registres, le courrier postal, le courrier électronique. La DDT a pris le parti de ne pas créer de registre électronique pour cette enquête.

13.2 – CALENDRIER SIGNALÉTIQUE

Ce paragraphe indique les dates-clés de l’antériorité et du déroulement de l’enquête

- . 24 janvier 2019 : demande déposée par PGA en vue d’obtenir une déclaration d’intérêt général des travaux à entreprendre sur la période 2019-2024
- . 7 février 2019 : décision E19000018/69 par laquelle M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l’enquête
- . 12 mars 2019 : arrêté par lequel M. le Préfet de l’Ain a prononcé l’ouverture de l’enquête publique :
- . 18 mars 2019 : ouverture et paraphe des registres, paraphe des dossiers d’enquête à la DDT
- . permanences tenues en mairie par le Commissaire
 - . le lundi 8 avril de 10h00 à 12h00 à SAINT GENIS POUILLY
 - . le lundi 15 avril de 14h00 à 16h00 à PERON
 - . le samedi 20 avril 2019 de 10h00 à 12h00 à FERNEY VOLTAIRE
 - . le mercredi 24 avril de 14h00 à 16h00 à GEX
 - . le vendredi 26 avril de 15h00 à 17h00 à SAINT GENIS POUILLY.
- . 8 avril et 26 avril 2019 : visites de terrain (2)
- . 26 avril 2019 à 17h00 : clôture de l’enquête
- . clôture des registres par le Commissaire au fur et à mesure des transmissions du document original par les mairies,
- . 11 mai 2019 : envoi du Procès-Verbal de Synthèse à PGA
- . 22 mai 2019 : réception du Mémoire En Réponse de PAG
- . 3 juin 2018 : transmission du rapport et des conclusions du Commissaire à PAG

1.4 – PHASES DE CONCERTATION

Les interventions de Pays de Gex Agglo sont fixées par une programmation pluriannuelle qui repose sur la mise en œuvre de fiches-actions, issues des contrats environnementaux validés, signés et portés par les élus de Pays de Gex Agglo.

Un comité de pilotage est constitué pour l’élaboration et la mise en œuvre de chaque plan de gestion, il est composé de partenaires institutionnels (DDT de l’Ain par exemple), de partenaires techniques et financiers (Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse par exemple), de bureaux d’études experts, des chargés de missions et techniciens de Pays de Gex Agglo, des représentants d’associations locales (AAPPMA par exemple), des élus des communes du Pays de Gex concernées.

A titre d’exemple, des réunions du comité de pilotage ont été organisées par Pays de Gex Agglo lors de la phase d’élaboration :

- . du PPRE du bassin versant de l’Annaz : les 24 juillet et 18 décembre 2018 ;

. du PPRE de l'Oudard et de la Versoix : les 24 juillet et 19 décembre 2018.

Il n'y a pas eu de réunion publique, sous la considération que l'enquête publique permet de contacter l'ensemble des propriétaires et vient justifier de l'intérêt général des travaux.

Lors de la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien, chaque propriétaire concerné est contacté par courrier en amont de l'exécution des travaux. Des échanges téléphoniques et/ou de courriels peuvent avoir lieu pour préciser certains points. Si le propriétaire le souhaite, une visite de terrain peut être organisée avant la réalisation des travaux. À titre d'exemple, la réalisation des travaux le long du Grand Journans a engendré en 2018 plus d'une quinzaine de visites de terrain avec les propriétaires.

CHAPITRE 2 - CADRAGE REGLEMENTAIRE

Le projet s'inscrit au principal dans 5 des articles du code de l'environnement et 1 des articles du code rural

C.Env- L123-1 et suivants et R123.1 et suivant : le projet de restauration est soumis à enquête publique, l'autorité décisionnaire est le Préfet

C.Env - L210-1 : définit la notion d'intérêt général « l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général »

C.Env - L211-7 dont les modalités sont fixées par le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993 : la présente demande se rapporte à des travaux visant la restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant du Pays de Gex-Léman, ainsi que la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines : Pays de Gex Agglo soumet le dossier à l'enquête préalable à la déclaration d'intérêt général

C.Env – R214-97 : en l'absence de déclaration d'utilité publique, la déclaration d'intérêt général fixe un délai de validité de 5 ans pour la réalisation des travaux

C.Env – L215-18 accorde à Pays de Gex Agglo la possibilité de bénéficier d'une servitude de passage pour la réalisation des travaux

C.rural – L151-36 à 40 : Pays de Gex Agglo est habilité à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux à caractère d'intérêt général ou d'urgence sur l'ensemble du territoire défini, les travaux rendent nécessaires une déclaration d'intérêt général qui aura également pour but de légitimer l'investissement de fonds publics sur des terrains privés

Le projet se veut en cohérence avec les textes principaux sur l'eau :

. la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE)

. le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015

. le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 7 décembre 2015

Les contrats environnementaux mettent en œuvre les mesures du Programme de Mesures (PDM) du SDAGE

Le projet ne relève d'aucune rubrique de la Loi sur l'eau et n'est donc soumis ni à autorisation, ni à déclaration. Les dossiers relatifs à des actions spécifiques des programmes pluriannuels et des plans de gestion sont déposés séparément.

Les travaux ne nécessitent ni étude d'impact ni évaluation environnementale relevant de la nomenclature ou d'une décision au cas par cas.

Le programme de travaux peut faire l'objet d'adaptations pour prendre en compte des aléas majeurs tels que les inondations.

Les droits de pêche des propriétaires riverains pourront être exercés gratuitement par les AAPPMA, sans préjudice du droit des riverains eux-mêmes. Tout détenteur d'un droit de pêche est tenu à la protection du patrimoine piscicole ainsi que plus largement des milieux aquatiques.

CHAPITRE 3 – CONSISTANCE DU PROJET

AVERTISSEMENT

Le présent chapitre se veut être une présentation synthétique du dossier d'enquête présenté par PAYS DE GEX AGGLO, destiné à informer le lecteur sur ses points clés

En aucun cas il ne reflète l'avis du Commissaire enquêteur, qui fait spécifiquement l'objet du chapitre 5 du présent rapport et des conclusions exposées dans le fascicule 2

La maîtrise d'ouvrage : Pays de Gex Agglo (PGA) à GEX, créée le 26 décembre 2018, porte le programme de restauration des milieux aquatiques, elle est compétente en matière de **G**Estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) et de mise en œuvre des Contrats de Corridors et des Contrats de Rivière.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a décidé la mise en œuvre du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Pays de Gex-Léman.

Les cours d'eau concernés : ceux présents dans le bassin versant Pays de Gex-Léman et ses sous-bassins versants principaux : La Versoix, L'Allondon, L'Annaz et leurs nombreux affluents, auxquels s'ajoutent 2 petits bassins versants aux confins avec la Suisse à Ferney Voltaire et Challex.

Les missions de PGA : Pays de Gex Agglo est gestionnaire de la Région Naturelle Nationale de la Haute Chaîne du Jura et porte plusieurs contrats visant à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et des milieux naturels associés (ripisylves)

- . le Contrat de Corridors Vesancy-Versoix
 - . le Contrat Unique Environnemental constitué
 - . du Contrat de Corridors Mandement-Pays de Gex
 - . du Contrat de Rivière n° 2 visant en outre le soutien des étiages et la finalisation du volet assainissement et dont la phase 1 concerne L'Oudar et La Divonne.
- Le Contrat de Rivière n° 1 était centré sur la préservation de la qualité des cours d'eau, en particulier grâce à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration.

L'objet de la demande de PGA

Les travaux concernent tout ou partie des terrains privés et sont passibles d'une déclaration d'intérêt général

- . Pays de Gex Agglo est habilité à mener ces travaux (C .Rural L151-36 à 40) ce qui inclut les accès aux cours d'eau
 - . une Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général est nécessaire (code de l'environnement, article L211-7) pour permettre à Pays de Gex Agglo d'utiliser des financements publics pour des travaux sur des terrains privés et de bénéficier des autorisations de passage sur ces terrains
 - . la Déclaration d'Intérêt Général couvre une période 5 ans renouvelable 1 fois.

L'article L215-18 du code de l'environnement précise que les terrains bâtis ou clos de mur, les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de servitude de passage des engins, qui s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants.

Une servitude de passage peut être instituée (code rural, article L151-37-1) à la demande de la collectivité après enquête publique pour compléter la servitude précitée.

La servitude de droit temporaire exonère le Maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains mais Pays de Gex Agglo souhaite informer les propriétaires des travaux réalisés ».

La justification de l'intérêt général

a) Les contrats environnementaux ont mis en évidence la nécessité d'un entretien des boisements rivulaires (les ripisylves) face à la multiplicité des enjeux :

- . la continuité écologique (les corridors entre biotopes)
- . la multiplicité des fonctionnalités des milieux aquatiques : éclairage, température des cours d'eau, chaîne trophique, reproduction, refuges, biodiversité
- . la protection des berges contre l'érosion
- . la gestion des embâcles dans le cadre de la lutte contre les crues
- . la préservation de la qualité de l'eau : filtration de l'azote, du phosphore et des phytosanitaires d'origine agricole, capture de ces éléments dans les eaux mêmes du cours d'eau
- . la protection des espaces de loisirs

b) Les cours d'eau non domaniaux du Pays de Gex souffrent d'un manque d'entretien régulier de la végétation des berges, laquelle incombe normalement aux riverains, ce qui se traduit par un mauvais état général de la ripisylve et la présence d'encombrants tant naturels qu'artificiels : Pays de Gex Agglo prend le relais des propriétaires défaillants aux plans technique et financier.

c) Le programme de travaux s'inscrit dans le cadre des 3 contrats environnementaux et vise le diagnostic initial, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, la réalisation de ce plan d'actions.

Les objectifs du programme s'ordonnent autour de 6 grands axes

- . la sécurité des personnes et des biens face aux inondations, aux érosions, aux atterrissements, aux destructions d'ouvrage

- . la lutte contre les espèces envahissantes
- . la préservation de la ressource en eau
- . le maintien de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors)
- . le respect des services rendus par les écosystèmes
- . la gouvernance adaptative pour faire face aux aléas et évolutions

Les modalités d'intervention sont précisées en ce qui concerne les travaux forestiers, les plantations, le nettoyage et l'évacuation des déchets, la diversification des habitats (épis, blocs, caches, déflecteurs), la gestion des berges en technique végétale, éventuellement les terrassements, régallages et faucardages.

La fréquence d'intervention sera adaptée aux enjeux et aux travaux réalisés, selon l'échelle de niveaux suivante :

- . non intervention contrôlée sur les secteurs à forts enjeux écologiques et à enjeux socio-économiques minimales
- . gestion sélective des embâcles sur les secteurs à faibles enjeux écologiques et forts enjeux socio-économiques
- . intervention très régulière (1-3 ans) sur la végétation et gestion systématique des embâcles sur les secteurs à fort enjeux hydrauliques, paysagers, urbanistiques.

Le financement de travaux est assuré généralement par PGA (20 %), le Conseil départemental (20 %), le Conseil régional (10 %), l'Agence de l'eau (50 %), le FEDER pouvant sur certaines opérations remplacer conseil départemental et conseil général. Le montant total s'élève à 1 291 500 € HT, avec des tranches annuelles qui décroissent de 370 000 € HT à 107 000 € HT.

Les incidences du projet se déclinent en

Incidences positives résultant de

- . l'évacuation des embâcles dans les secteurs urbains
- . la lutte contre l'érosion dans les secteurs à risques
- . l'épuration de l'eau
- . la diversification des habitats
- . la circulation des espèces aquatiques
- . la valorisation des abords des cours d'eau
- . le maintien des activités économiques
- . la restauration du patrimoine naturel

Incidences négatives à attendre surtout pendant les travaux, du fait

- . du départ de matériaux
- . de la possible dégradation de certains biotopes
- . du dérangement de la faune
- . de la possible perturbation de la chasse et de la pêche

Les mesures d'évitement-réduction-compensation se limitent aux travaux et sont définies dans le cahier des charges techniques particulières et les consignes données par les entreprises et concernent le choix des périodes d'intervention, le choix du matériel d'intervention, la préservation des frayères, la limitation de l'accès au lit par les engins.

Les mesures de suivi et d'entretien porteront sur

- . l'état de chaque tronçon du cours d'eau à l'issue de l'année N+1

. l'évaluation des plans d'actions à l'année N+5

Les fiches action en annexe définissent pour chaque contrat la maîtrise d'ouvrage, la localisation, le périmètre, le contexte, l'objectif, la définition des travaux, le coût, le partenariat, le plan de financement, les données disponibles, les indicateurs de suivi, la durée, le calendrier de réalisation

Sont concernés plus spécialement :

. dans le sous bassin versant de la Versoix : La Versoix, L'Oudar, La Buzelle et La Touppe, Le Lion, Le Ru de Villars Tacon, Le Grand Journans

. dans le sous bassin versant de L'Annaz : L'Annaz, L'Allondon, La Chanvière, L'Allemogne

CHAPITRE 4 – OBSERVATIONS SUR LE PROJET

MEMOIRE EN REPONSE DE PGA

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les observations suscitées par le projet émanent du public d'une part, du Commissaire d'autre part.

Elles constituent le corps du Procès-Verbal de Synthèse et sont présentées selon l'enchaînement suivant afin de faciliter la consultation de ce chapitre :

1. la question du Public ou du Commissaire
2. la réponse de Pays de Gex Agglomération
3. le commentaire du Commissaire sur la question et sur la réponse.

4.1 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

→ Tous les moyens d'information du public ont été mis en place :

- . l'avis d'enquête a été apposé :
 - . sur le panneau d'affichage des mairies (certificat d'affichage à fournir par les Mairies à la DDT 01, vérification faite par le Commissaire lors des permanences)
 - . dans 2 journaux diffusés dans le département et ce à 2 reprises
 - . sur le site Internet des services de l'Etat
 - . sur le site Internet de Pays de Gex Agglo et dans la newsletter « C'est tout com »
 - . en 17 lieux représentatifs des travaux à entreprendre
- . le dossier d'enquête était disponible :
 - . dans les mairies
 - . à l'accueil de Pays de Gex Agglo
 - . sur le site Internet des services de l'Etat
 - . sur le site Internet de Pays de Gex Agglo
 - . sur le poste informatique mis à disposition par la mairie de Saint-Genis-Pouilly

→ **Tous les moyens de recueil des observations du public ont été mis en place** à l'exception du registre électronique :

- . les permanences tenues par le Commissaire
- . les registres papier ouverts dans chacune des mairies
- . la boîte mail de la DDT de l'Ain
- . le courrier postal

Seuls les registres de Crozet, Ferney Voltaire, Péron, Saint Genis Pouilly ont été utilisés par le public et pour un petit nombre de contributions (1 par registre, de portée très inégale).

→ **Trois (3) contribution principales contenant 11 observations ont été adressées au Commissaire**

M. Régis BLANC– 337 rue de La Fruitière – Logras – PERON (01630)

Dans son courrier postal du 18 avril 2019 adressé au Commissaire

- a) déclare que la demande de DIG porte atteinte au droit de propriété, qu'elle se déroule sans qu'aucun propriétaire ne soit averti directement
- b) dit mal supporter les « intrusions » dont sa propriété est l'objet de la part du personnel de Pays de Gex Agglo (comptage de la population d'écrevisses), du bureau d'études HYDROGEO (contrôle de l'essai de coloration), des gens du voyage (pratique de la pêche dans son étang)
- c) attire l'attention sur 2 points noirs de pollution de PERON
 - . le rejet de la STEP de l'Epine qui déverse des matières de vidange dans la rivière par temps d'orage
 - . l'ancienne décharge de Baraty dont les exsudats pourraient rejoindre ce même cours d'eau pendant longtemps encore.

Lors de la permanence du 15 avril 2019 à PERON, M. BLANC a soulevé à l'oral 4 questions :

- . question 1 sur l'information des propriétaires : ceux-ci n'ont pas été convoqués aux réunions préalables, n'ont pas été avertis par courrier

Réponse MO- Comme explicité dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), les interventions de Pays de Gex Agglo sont fixées par une programmation pluriannuelle dans le cadre de l'intérêt général.

L'**élaboration** du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin versant « Pays de Gex – Léman » repose sur la mise en œuvre de plusieurs fiches-actions, issues des contrats environnementaux validés, signés et portés par les élus de Pays de Gex Agglo. Ces fiches-actions concernent l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la ripisylve et de programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) dégradés et nécessitant des interventions.

Pour la réalisation de chaque fiche-action, un comité de pilotage est constitué afin de discuter et valider les travaux à mettre en œuvre. Ce comité est composé de :

- partenaires institutionnels (DDT de l'Ain par exemple),
- partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par exemple),
- bureaux d'études experts,
- chargés de missions et techniciens de Pays de Gex Agglo en charge du dossier,
- représentants d'associations locales (AAPPMA par exemple),
- élus des communes du Pays de Gex concernées.

Nous jugeons donc de la pertinence technique des travaux en comité de pilotage. Il n'y a pas de réunions publiques réalisées car l'enquête publique permet de contacter l'ensemble des propriétaires et vient justifier de l'intérêt général des travaux.

Cependant à la **mise en œuvre** du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin versant « Pays de Gex – Léman », chaque propriétaire concerné par des travaux est contacté par Pays de Gex Agglo par courrier en amont de l'exécution des travaux. Suite à ce courrier, des échanges téléphoniques et/ou de courriels, entre le propriétaire et Pays de Gex Agglo, peuvent avoir lieu pour préciser certains points. Par ailleurs si le propriétaire le souhaite, une visite de terrain peut être organisée avec le Pays de Gex Agglo, avant la réalisation des travaux.

Commentaire CE – On note que les propriétaires ne sont pas consultés directement dans la phase d'élaboration du programme de restauration, sur la considération qu'ils peuvent l'être pendant l'enquête publique. Celle-ci est effectivement la phase d'élaboration du projet où les interventions à caractère individuel sont particulièrement opportunes et le schéma de communication décrit semble devoir être efficace. Cependant, il ne serait peut-être pas inutile que quelques propriétaires soient présents dans la mesure où ils sont très au fait des réalités de terrain.

. question 2 sur l'article L215-18 du code de l'environnement qui stipule que « les propriétaires sont tenus de laisser passer les opérateurs sur leur terrain » : cette obligation touche-t-elle tous les propriétaires ou seulement ceux dont la parcelle fait l'objet de travaux

Réponse MO - Cette obligation touche l'ensemble des propriétaires concernés par la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Il s'agit d'une servitude de passage valant pour toute la période de la DIG.

Dans les faits, sont concernés majoritairement les propriétaires dont la parcelle fait l'objet de travaux prévus dans le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin versant « Pays de Gex – Léman ».

À noter que :

- si la parcelle concernée par les travaux n'est pas directement accessible, les différents opérateurs (mentionnés à l'article L215-18 du code de l'environnement) accéderont à ladite parcelle via des parcelles adjacentes. Un courrier d'information sera adressé aux propriétaires des parcelles adjacentes concernées.
- des interventions ponctuelles, urgentes et non prévisibles, rendues nécessaires à la suite d'une crue et destinées à garantir la sécurité des personnes, pourront être réalisées par Pays de Gex Agglo.

Commentaire CE – La mesure est excellente, elle doit s'étendre à notre sens aux visites opérées par les bureaux d'études ou les techniciens de PGA, non plus pour des travaux mais pour des relevés.

. question 3 sur la stabilité de la route Logras-Péron : qui prend en charge les travaux rendus nécessaires par une érosion régressive qui atteint pratiquement la chaussée

Réponse MO - Pays de Gex Agglo intervient sur les cours d'eau, en se substituant aux obligations des propriétaires riverains, uniquement dans le cadre de ses compétences et lorsque les travaux ont vocation à répondre à l'intérêt général. Aussi, Pays de Gex Agglo n'intervient pas sur les voiries communales (compétence communale), ni sur les voiries départementales (compétence du Département).

Par ailleurs, la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) ne porte pas sur des travaux de restauration morphologique « lourds », qui nécessiteraient des autorisations

environnementales plus poussées. L'opportunité de réaliser ce type de travaux sera à étudier par les élus de Pays de Gex Agglo ultérieurement à la présente demande de DIG

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO. Il convient ne pas perdre de vue que la menace sur la voie est certaine et prégnante et d'attirer l'attention des autorités responsables sur cette situation.

. question 4 sur la responsabilité en cas de chute d'un arbre : qui est responsable au civil comme au pénal, le propriétaire de la parcelle ou Pays de Gex Agglo, jusqu'à quelle distance du cours d'eau.

Réponse MO - Voici quelques rappels réglementaires :

- D'après l'article L 215-2 du code de l'environnement, « le lit des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives » et « si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, sauf titre ou prescription contraire. »
- D'après l'article L 215-14 du code de l'environnement, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau, des rives et de la végétation présente sur les rives : « L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Comme explicité dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, **l'entretien des cours d'eau reste le devoir du propriétaire riverain, dans le respect de la réglementation en vigueur.** Les interventions de Pays de Gex Agglo sur les cours d'eau sont fixées par une programmation pluriannuelle dans le cadre de l'intérêt général. L'intérêt général n'impose pas une intervention systématique.

Commentaire CE – Ce qui voudrait dire que si la chute d'un arbre est constatée dans les limites fixées par la DIG, il revient à PGA de prendre en charge les travaux afférents, mais seulement durant la période de validité de la DIG. Quant à la question de la distance, il ne semble pas qu'elle fasse l'objet d'une réglementation particulière, elle renvoie en fait à la définition de la rive d'un cours d'eau (qui n'est pas connue), mais une solution de bon sens serait que l'on prenne en compte l'atteinte que la chute de l'arbre peut porter à l'intégrité de la berge (le talus qui borde ruisseau, la végétation ripuaire) et au bon écoulement de l'eau.

M. Mme DA COSTA – 16 rue de l'Eglise -Saint Genis Pouilly

Lors de la permanence du 8 avril 2019 à Saint Genis Pouilly

Riverains de l'Ouaf dans la partie amont de cet affluent rive droite du Lion, ils posent deux (2) questions

. question 1 sur l'impact de la restauration du cours d'eau sur leur propriété : qualifiés de travaux de détournement par l'opérateur, sont-ils de nature à impacter leur tènement qu'ils décrivent comme bordé par un muret de protection et une végétation bien entretenue par leurs soins

Réponse MO-La programmation pluriannuelle de Pays de Gex Agglo ne prévoit à ce jour aucune action de restauration du cours au droit de cette propriété. Si de tels travaux venaient à être envisagés, une phase de concertation avec les propriétaires serait engagée afin de leur présenter le projet et les aménagements souhaités.

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO.

. question 2 sur le projet d'extension de la zone commerciale : est-il de nature à impacter le cours d'eau

Réponse MO - Dans sa demande de permis de construire, l'opérateur en charge de la réalisation du projet commercial dénommé « Open » a réalisé plusieurs études environnementales : étude d'impact, déclaration au titre de la loi sur l'Eau, évaluation des incidences environnementales. Ces études ont fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 28 août au 29 septembre 2017. A l'issue de cette enquête, le Commissaire enquêteur a donné un avis favorable.

Le permis de construire du projet « Open », valant autorisation d'exploitation commerciale, a été délivré le 22 décembre 2017.

Il est à noter que ce projet ne concerne pas la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Commentaire CE – La recommandation qui découle de la réponse PGA est que les intervenants consultent les études environnementales mentionnées ci-dessus qui, on l'a compris ne concernent pas la présente enquête

MM. Patrick et Vincent MILLOT - Impasse du Belvédère à Ferney Voltaire

Lors de la permanence du 20 avril 2019 à FERNEY VOLTAIRE

. question 1 sur le bassin de rétention des eaux pluviales du Nant d'Avril : situé à la limite des communes de Prévessin-Moëns et de Ferney Voltaire, le projet de restauration comporte-t-il l'aménagement de pistes cyclables et piétonnières autour du bassin et d'une manière plus générale le long des cours d'eau

Réponse MO- Le programme de travaux sur la restauration et l'entretien des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman » ne comprend pas de travaux d'aménagement de pistes cyclables et piétonnières autour du bassin de rétention des eaux pluviales et des crues du Nant, et d'une manière plus générale le long des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex – Léman ».

Néanmoins, Pays de Gex Agglo réalise des travaux d'entretien du bassin de rétention des crues du Nant, permettant le maintien de l'accessibilité du chemin piétonnier.

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO

. question 2 sur la publicité faite aux enquêtes : avertis de la présente enquête par l'affiche apposée sur le terrain et profitant de leur présence au marché du samedi pour se rendre à la permanence, ils suggèrent que les enquêtes soient annoncées sur les réseaux sociaux

Réponse MO - Les enquêtes publiques sont annoncées sur :

- le site internet de Pays de Gex Agglo : www.paysdegexagglo.fr
- la newsletter de Pays de Gex Agglo "C'est tout com" : <https://www.paysdegexagglo.fr/inscription-cest-tout-com/>

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO en ce qui concerne la présente enquête. Dans le contexte général des enquêtes, cette question mérite attention dans la mesure où le recours aux réseaux sociaux devrait permettre de joindre une fraction plus large du public.

Registre de Crozet

M. WATTENHOFER Roger signale dans le registre de CROZET qu'il n'a pas trouvé l'Allondon dans le classement de la LEMA

Réponse MO - Dans le dossier relatif à la demande de DIG, il est fait mention de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et notamment du classement en liste 1 et 2 des cours d'eau.

- Le classement en liste 1 vise à la non-dégradation de la continuité écologique, par l'interdiction de création de nouveaux obstacles à la continuité.

- Le classement en liste 2 vise à la restauration de la continuité écologique, par l'obligation de restaurer la circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments, dans un délai de 5 ans après l'arrêté de classement. Ce délai peut faire l'objet d'une prolongation, sous certaines conditions.

Le cours d'eau de l'Allondon n'est classé ni en liste 1 ni en liste 2.

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO.

Mail adressé à Pays de Gex Agglo

10 avril 2019 – M. DEBALLUT Frédéric

A propos de l'annexe 7 du dossier - Plan de gestion du Lion et du Grand Journans, constate qu'une intervention est prévue sur l'un des arbres déstabilisés dans le périmètre de sa maison à Villard Tacon et demande comment il peut avoir des informations supplémentaires sur les travaux programmés dans son secteur

Réponse MO - Le service de Pays de Gex Agglo en charge de ce projet prendra rendez-vous sur place avec le propriétaire afin d'échanger sur les travaux prévus aux alentours de son habitation.

Commentaire CE – Il est pris acte de la réponse du MO.

→ **Le Commissaire a reçu directement**

. **la délibération de 2 conseils municipaux** : celui de la commune d'Echevenex (avis favorable), celui de la commune de Sauverny (avis favorable)

. **le certificat affichage** des mairies de Cessy, Grilly, Péron

. **le dossier d'enquête** des communes de Challex, Grilly, Peron, St Jean de Gonville.

4.2 – LES QUESTIONS DU COMMISSAIRE

Question 1 – A propos de la concertation préalable à l'établissement du programme de restauration des cours d'eau du Pays de Gex, je souhaite pouvoir disposer de données factuelles sur cette phase : date, lieu et participation aux réunions organisées par Pays de Gex Agglo, qu'elle déclare avoir été nombreuses. Plus précisément cette question porte sur l'information donnée aux propriétaires concernés par les travaux dans ce moment-là. Elle s'étend aux modalités de cette information durant la phase de réalisation des travaux.

Réponse MO - Comme explicité dans le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), Les interventions de Pays de Gex Agglo sont fixées par une programmation pluriannuelle dans le cadre de l'intérêt général.

L'**élaboration** du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin versant « Pays de Gex – Léman » repose sur la mise en œuvre de plusieurs fiches-actions, issues des contrats environnementaux validés, signés et portés par les élus de Pays de Gex Agglo. Ces fiches-actions concernent l'élaboration et la mise en œuvre de plans de gestion de la ripisylve et de programmes de restauration et d'entretien de cours d'eau (PPRE) dégradés et nécessitant des interventions. Ces fiches-actions sont présentées en Annexes du dossier de demande de DIG.

Comme présenté en pages 22 et 23 du dossier de demande de DIG, ces plans de gestion et PPRE sont à différents stade d'avancement :

- élaboration programmée,
- en cours d'exécution.

Pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque plan de gestion et PPRE, un comité de pilotage est constitué afin de discuter et valider les travaux à mettre en œuvre. Ce comité est composé de :

- partenaires institutionnels (DDT de l'Ain par exemple),
- partenaires techniques et financiers (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse par exemple),
- bureaux d'études experts,
- chargés de missions et techniciens de Pays de Gex Agglo en charge du dossier,
- représentants d'associations locales (AAPPMA par exemple),
- élus des communes du Pays de Gex concernées.

Nous jugeons donc de la pertinence technique des travaux en comité de pilotage. Il n'y a pas de réunions publiques réalisées car l'enquête publique permet de contacter l'ensemble des propriétaires et vient justifier de l'intérêt général des travaux.

Pour les PPRE « en cours d'exécution », c'est-à-dire élaborés et dont l'exécution des travaux est en cours, voici des exemples de réunions organisées par Pays de Gex Agglo lors de la phase d'élaboration :

- pour le PPRE du bassin versant de l'Annaz : réunions du comité de pilotage le 24 juillet 2018 et le 18 décembre 2018 ;
- pour les PPRE de l'Oudar et de la Versoix : réunions du comité de pilotage le 24 juillet 2018 et le 19 décembre 2018.

Pour les plans de gestion du Grand Journans, du Lion et du ruisseau de Villard-Tacon, réalisés en régie en 2016, des réunions internes de validation des programmes, ainsi que des échanges avec les partenaires techniques et financiers ont été réalisés. Ces échanges ont eu lieu notamment sur la base des dossiers de demandes de subventions accompagnés de notices techniques explicitant les travaux à réaliser.

Lors de la **mise en œuvre** du programme de travaux de restauration et d'entretien des cours du bassin versant « Pays de Gex – Léman », chaque propriétaire concerné par des travaux est contacté par Pays de Gex Agglo par courrier en amont de l'exécution des travaux. Suite à ce courrier, des échanges téléphoniques et/ou de courriels, entre le propriétaire et Pays de Gex Agglo, peuvent avoir lieu pour préciser certains points. Par ailleurs si le propriétaire le souhaite, une visite de terrain peut être organisée avec le Pays de Gex Agglo, avant la réalisation des travaux. À titre d'exemple, en 2018, pour la réalisation des travaux le long du Grand Journans, plus d'une quinzaine de visites de terrain ont eu lieu avec les propriétaires.

Commentaire CE – La réponse renvoie largement à celle apportée à la question n°1 de M. BLANC. Elle ajoute des précisions utiles sur l'évènementiel de la concertation préalable.

Question 2 – A propos de la servitude de passage des personnels et matériels nécessaires à la réalisation des travaux, la question de savoir si elle vaut aussi pour les parcelles non touchées directement mérite d'être relayée. Certes il s'agit là de l'interprétation, éventuellement jurisprudentielle, à donner à l'article L255-18 du code de l'environnement. Pour autant, les dispositions adoptées par Pays de Gex Agglo en la matière et qui sont naturellement inspirées par son expérience du terrain, constituent un élément important d'appréciation.

Réponse MO - Renvoi à la réponse faite à la question n°2 de Monsieur BLANC.

Commentaire du CE – Il est donné acte de cette réponse au MO

Question 3 - . En ce qui concerne la publicité faite à l'enquête, la description du réseau d'affichage sur le terrain a toute son importance. Elle peut se faire, soit sous forme cartographique, soit plus simplement sous forme d'une liste des lieux d'affichage mentionnant commune, lieu-dit, motivation de l'emplacement retenu (fréquentation, accès au cours d'eau). En l'occurrence il peut s'agir ici d'une simple confirmation du dispositif programmé par Pays de Gex Agglo_ et qui a fait antérieurement l'objet d'une communication au Commissaire enquêteur.

Réponse MO - Afin de communiquer sur l'enquête publique à venir, ses objectifs et sa durée, Pays de Gex Agglo a installé le 20 mars 2019 (une semaine avant le démarrage de l'enquête), 17 panneaux d'affichage présentant le contenu de l'avis d'enquête.

Ces panneaux ont été installés par les services de Pays de Gex Agglo sur 13 communes du Pays de Gex des 24 concernées par l'enquête. Plus précisément, les panneaux ont été installés sur des parcelles communales situées :

- le long de cours d'eau concernés par le programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de « Pays de Gex –Léman » ;
- le long de voies de circulation (pont par exemple) ou de chemins piétonniers.

Ces panneaux ont été désinstallés par les services de Pays de Gex Agglo le 30 avril 2019 (4 jours après la fin de l'enquête).

À noter que des autorisations pour accéder aux parcelles, installer et désinstaller les panneaux ont été demandées au préalable par Pays de Gex Agglo à chacune des communes concernées.

Cette procédure (nombre de panneaux, emplacements, date d'installation) a été validée au préalable avec le Commissaire enquêteur en charge du présent dossier. Aussi, Pays de Gex Agglo confirme avoir mis en place le dispositif de communication programmé et validé par le Commissaire

Commentaire CE – Il est donné acte de sa réponse au MO.

Question 4. Pour ce qui est de la problématique du risque inondations, des précisions seraient utiles sur l'échelle à laquelle elle peut être appréhendée : la parcelle ? le hameau ? le bourg ? A cet égard, étant bien noté qu'il n'existe pas de cartographie propre à Pays de Gex Agglo, un extrait du PGRI-RMC pourrait apporter une vision d'ensemble de cette problématique dans le territoire concerné.

Réponse MO - Une étude de modélisation hydraulique des cours d'eau et la cartographie des zones inondables sont en cours d'élaboration par Pays de Gex Agglo. Ces données ne sont actuellement pas diffusables, car non consolidées et donc validées.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 est disponible ici : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php>

Commentaire CE – En première analyse, le PGRI-RMC est établi à une échelle qui ne permet pas de répondre à la question posée. Le modèle hydraulique dont la parution prochaine est annoncée sera évidemment mieux adapté pour figurer la situation propre du Pays de Gex.

Question 5 - S'agissant du financement du programme de travaux 2019-2024, le dossier d'enquête indique que la participation de Pays de Gex Agglo_ est sur la plupart des opérations prévues de l'ordre de 20 %. Dans l'évaluation faite par le Commissaire enquêteur sur la faisabilité du projet soumis à l'enquête, une des considérations porte sur les capacités financières de la structure porteuse à le mener à bien : ici, une mention du ratio coût du programme de la DIG/budget consacré aux milieux naturels par Pays de Gex Agglo_ ou du ratio

coût du programme de la DIG/budget général de Pays de Gex Agglo peut suffire à répondre à cette question au niveau où elle se pose.

Réponse MO - Le programme de travaux est financé par Pays de Gex Agglo et est en partie subventionné par plusieurs partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne Rhône –Alpes et l'Europe.

A titre d'exemple, le budget du programme de travaux d'entretien pour l'année 2019, relatif à la présente demande de Déclaration d'Intérêt Général, représente 0,55% du budget général 2019 de Pays de Gex Agglo.

Commentaire CE – Il est donné acte de sa réponse au MO

Question 6 – La pérennité du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être forcément assurée, faute de quoi on peut redouter le retour à une situation insatisfaisante résultant de la défaillance de certains propriétaires riverains. Ici, la DIG est reconductible une fois pour une durée de 5 ans, ce qui donne au total une perspective de 10 ans, donc une bonne lisibilité sur les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus. Mais a-t-on aujourd'hui une idée des dispositions qui pourraient être adoptées au-delà de la fin de la période couverte par l'actuelle DIG : application stricte de la loi ? implication des propriétaires dans les contrats de rivière ? poursuite de la prise en charge par Pays de Gex Agglo- et les co-financeurs ?

Réponse MO - L'entretien des cours d'eau fait partie des 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI. Il s'agit d'une compétence obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, la prise de compétence GEMAPI **ne supprime pas les devoirs des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau.**

En tant que structure gemapienne, Pays de Gex Agglo pourrait envisager d'élaborer un futur programme d'actions, qui serait constitué des actions suivantes :

- mise à jour des diagnostics de l'état des cours d'eau,
- mise en œuvre de travaux d'entretien sur les cours d'eau dégradés,
- réalisation d'actions de sensibilisation des propriétaires riverains à leur devoir d'entretien.

La stratégie à mettre en œuvre ainsi que le contenu d'un futur programme d'actions, seront plus au moins ambitieux en fonction de l'évaluation des besoins, de la participation des financeurs et des volontés politiques.

Commentaire CE – Il est essentiel en effet de préciser la répartition des tâches d'entretien des cours d'eau entre la GEMAPI et les riverains, qui ne doivent pas oublier les devoirs qui sont les leurs en la matière.

Question 7 – Le suivi du programme des travaux décrit dans le dossier se base sur des paramètres quantitatifs (tels que le comptage des populations piscicoles et astacicoles, le linéaire de berges et de cours d'eau restauré, le nombre d'abreuvoirs installés, la surface de berges colonisées par les espèces invasives) ou quantitatives et qualitatives (tels que la réalisation du plan de gestion, l'évolution des habitats). S'agissant des rivières et ruisseaux eux-mêmes, il est de constatation courante que l'interprétation à tout à gagner à s'appuyer sur des données de débit et de qualité ; c'est particulièrement le cas dans le Pays de Gex, où bon nombre de cours d'eau sont issus d'un milieu karstique, caractérisé ici comme ailleurs par la variabilité de ces deux paramètres.

Dès lors, la question posée à Pays de Gex Agglo est

a) existe-t-il d'ores et déjà des installations ou dispositions permettant de recueillir ces données (section de jaugeage calibrées, points de prélèvement normés)

b) quel est le dispositif qu'elle envisagerait éventuellement d'exploiter au cours des 5 prochaines années ? Réponse MO - Le Pays de Gex n'est doté actuellement que d'une seule station de mesures de débits réellement exploitable, sur le réseau superficiel et ce, uniquement pour des débits moyens, placée sur l'Allondon à l'entrée de la commune de Saint-Genis-Pouilly et gérée par la DREAL.

Réponse MO - Pays de Gex Agglo a souhaité renforcer de manière significative le réseau de mesures des 400km linéaires des rivières gessiennes, afin de :

- améliorer la connaissance du milieu, notamment les relations nappes-rivières éventuelles,
- mieux appréhender le débit des rivières en période de crue pour anticiper d'éventuelles inondations, ou anticiper des mesures en étiage sévère.

Ainsi, Pays de Gex Agglo, dans le cadre de l'action RES-3-1 du 2nd Contrat rivières « Pays de Gex – Léman » prévoit en 2019, l'installation de 10 stations de mesures et d'enregistrement de la hauteur d'eau et des débits et de 4 stations de mesures physico-chimiques sur les cours d'eau suivant :

- La **Divonne**, 2 stations à :
Divonne-les-Bains (débit)
Grilly (débit + physico-chimie);
- L'**Oudar**, 1 station à :
Cessy (débit) ;
- Le **Grand Journans**, 2 stations à :
Gex (débit) ;
Echenevex (débit) ;
- Le **By**, 1 station à :
Echenevex (débit) ;
- Le **Bief de Janvain**, 1 station à :
Chevry (débit) ;
- L'**Allondon**, 1 station à :
Saint-Genis-Pouilly (débit + physico-chimie) ;
- Le **Lion**, 1 station à :
Saint-Genis-Pouilly (débit + physico-chimie) ;
- L'**Annaz**, 1 station à :
Péron (débit + physico-chimie)

Commentaire CE – La réponse du MO fournit les indications demandées.

CHAPITRE 5

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Un classement en sept (7) thèmes a été jugé utile à l'explicitation de l'avis du Commissaire sur le projet.

L'avis du Commissaire figure dans l'encadré qui suit l'exposé du thème

5.1 – AVIS SUR LE PROJET

Thème 1 – L'intérêt général des travaux

Pour juger de ce caractère, on se basera sur la définition que donne le Code de l'environnement (article L210-1) de l'intérêt général lorsqu'il s'agit de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, la protection, la mise en valeur, le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

Les travaux projetés par Pays de Gex Agglo sur la période 2019-2024 visent à entretenir les cours d'eau du bassin versant Pays de Gex-Léman dans le but de protéger, de mettre en valeur, de développer la ressource en eau.

Les enjeux sont à la fois écologiques (protection des couloirs écologiques, préservation des multiples fonctionnalités des milieux aquatiques, lutte contre la pollution d'origine agricole) et socio-économiques (gestion des embâcles, lutte contre les inondations, protection des espaces de loisirs).

Les cours d'eau non domaniaux du Pays de Gex souffrent d'un manque d'entretien régulier de la végétation des berges, lequel incombe normalement aux riverains, ce qui se traduit par un mauvais état général de la ripisylve et la présence d'encombrants tant naturels qu'artificiels : Pays de Gex Agglo prend le relais des propriétaires défaillants aux plans technique et financier.

Le programme que projette de mettre en œuvre Pays de Gex Agglo sur la période 2019-2024, qui prend en compte à la fois les enjeux écologiques et les enjeux économiques, répond bien à l'intérêt général.

La Déclaration d'Intérêt Général légitimera ces travaux, non seulement parce qu'ils visent à protéger la ressource mais aussi parce qu'ils impliquent des investissements publics sur des terrains privés.

Thème 2 – L'articulation des travaux 2019-2024 avec les autres programmes

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe pour les masses d'eau, tant superficielles que souterraines, des objectifs de bon état écologique (à l'horizon 2027 pour certains d'entre eux) et de bon état physico-chimique (à l'horizon 2015 pour la plupart).

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour une période de 6 ans, les objectifs de qualité et de quantité des eaux et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique Rhône Méditerranée et Corse.

Les 3 contrats environnementaux constituent le cadre dans lequel s'inscrit le programme de travaux 2019-2024, qui vise le diagnostic initial, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, la réalisation de ce plan d'actions.

Très intégré au contrat de rivière sur le plan programmatique comme sur les plans financier et organisationnel, bien articulé avec les principaux documents d'aménagements, le programme 2019-2024 de restauration des milieux du bassin versant Pays de Gex-Léman occupe une place tout à fait cohérente dans un ensemble visant à la gestion et à la protection de la ressource en eau.

Thème 3 – La mise en perspective du programme 2019-2024

L'entretien des cours d'eau fait partie des 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI. Il s'agit d'une compétence obligatoire pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre depuis le 1^{er} janvier 2018.

En tant que structure « gémapienne », Pays de Gex Agglo pourrait envisager d'élaborer un futur programme d'actions, qui serait constitué des actions suivantes :

- . mise à jour des diagnostics de l'état des cours d'eau,
- . mise en œuvre de travaux d'entretien sur les cours d'eau dégradés,
- . réalisation d'actions de sensibilisation des propriétaires riverains à leur devoir d'entretien.

En effet, PAG souligne que la prise de compétence GEMAPI ne supprime pas les devoirs des propriétaires riverains en matière d'entretien des cours d'eau.

La pérennité du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être forcément assurée, faute de quoi on peut redouter le retour à une situation insatisfaisante résultant de la défaillance de certains propriétaires riverains. Ici, la Déclaration d'Intérêt Général est reconductible une fois pour une durée de 5 ans, ce qui donne au total une perspective de 10 ans, donc une bonne lisibilité sur les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Thème 4– Les mesures ERC

Compte tenu du caractère positif des impacts du projet sur l'environnement et les activités économiques, il n'est pas proposé de mesures correctives du projet lui-même.

Les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) se limitent donc aux travaux et sont définies dans le cahier des charges techniques particulières et les consignes données par les entreprises. Elles touchent le choix des périodes d'intervention et du matériel d'intervention, la préservation des frayères, la limitation de l'accès au lit par les engins.

Il s'agit là de la panoplie classique des mesures compensatoires dans un milieu qui reste sensible.

Thème 5 – Le suivi des résultats du programme

a) Tel que décrit dans les fiches actions, il se base sur des paramètres quantitatifs (par exemple le comptage des populations piscicoles et astacicoles, le linéaire de berges et de cours d'eau restauré, le nombre d'abreuvoirs installés, la surface de berges colonisées par les espèces invasives) ou quantitatives et qualitatives (tels que la réalisation du plan de gestion, l'évolution des habitats).

Le programme de suivi sera rythmé sur 3 temps forts) :1) un ajustement annuel du programme, 2) une surveillance annuelle des points sensibles, 3) un bilan global.

b) Compte tenu de ce que l'interprétation des résultats de travaux de restauration a tout à gagner à s'appuyer sur des données de débit et de qualité des cours d'eau, Pays de Gex Agglo donne dans son mémoire en réponse le programme d'équipement et de mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre.

Ce suivi paraît bien adapté aux objectifs du programme et à l'exploitation rapide des résultats, avec des adaptations possibles en cours de route.

Thème 6 – Le coût des travaux

Le montant total des travaux s'élève à 1 291 500 € HT, avec des tranches annuelles qui décroissent de 370 000 € HT à 107 000 € HT.

Leur financement est assuré généralement par Pays de Gex Agglo (20 %), le Conseil départemental (20 %), le Conseil régional (10 %), l'Agence de l'eau (50 %), le FEDER pouvant remplacer conseil départemental et conseil général.

La participation de Pays d Gex Agglo représente de l'ordre de 0.55 % de son budget général annuel.

La part de financement des travaux qui lui incombe est tout à fait dans les capacités financières de Pays de Gex Agglo, qui devrait pouvoir compter dans la durée sur l'appui de ses partenaires institutionnels.

Thème 7 – La concertation préalable à l'enquête publique

Les interventions de Pays de Gex Agglo sont fixées par une programmation pluriannuelle qui repose sur la mise en œuvre de fiches-actions, issues des contrats environnementaux validés, signés et portés par les élus de Pays de Gex Agglo.

Un comité de pilotage est constitué pour l'élaboration et la mise en œuvre de chaque plan de gestion, il est composé des différentes catégories d'acteurs.

Il n'y a pas eu de réunion publique, sous la considération que l'enquête publique permet de contacter l'ensemble des propriétaires et vient justifier de l'intérêt général des travaux.

Lors de la mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien, chaque propriétaire concerné est contacté par courrier en amont de l'exécution des travaux. Des échanges téléphoniques et/ou de courriels peuvent avoir lieu pour préciser certains points. Si le propriétaire le souhaite, une visite de terrain peut être organisée avant la réalisation des travaux.

On remarque que le comité de pilotage ne comporte pas de représentant direct des propriétaires riverains, ce qui est sans doute regrettable, car ne participant pas à l'élaboration du programme, ils ne peuvent pas faire apport de leur expérience du terrain. Par contre l'information donnée aux propriétaires par PAG avant et pendant les travaux paraît bien structurée, il est essentiel qu'elle soit menée avec constance pendant toute la durée du programme.

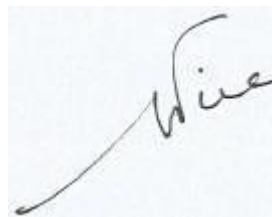
5.2 – AVIS SUR LE DOSSIER

Le dossier d'enquête présente d'incontestables qualités : le texte est synthétique, clair, complet, non redondant, bien écrit, les fiches d'actions définissent de manière concrète les enjeux (avec focus sur ripisylve, écrevisse à pattes blanches, corridors écologiques, Trame Verte et Bleue) et décrivent bien les travaux.

Il est dommage que les illustrations soient assez souvent peu lisibles : scans successifs, échelles trop petites, c'est en particulier le cas des cartes des niveaux de restauration et de préservation.

Caluire le 31 mai 2019

**Le Commissaire Enquêteur
M . TIRAT**

A small, square image showing a handwritten signature in cursive script. The signature appears to be the name "Wise". The ink is dark and the background is light blue.

Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS
D'EAU DU BASSIN VERSANT PAYS DE GEX- LEMAN**

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL

ENQUETE PUBLIQUE DU 8 AVRIL AU 26 AVRIL 2019

Référence de l'Enquête E19000018/69

Fascicule 2

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mai 2019

CONCLUSIONS

Conformément au **code de l'environnement** et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.210-1, L.211-1,2,3,7, L.215-15,18 et R.123-1 et suivants, R.211-1 et suivants, R.214-88 et suivants d'une part et au **code rural** et notamment ses articles L.151-36 à 40 d'autre part, une **enquête publique** a été organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives à la **demande de déclaration d'intérêt général**,

concernant le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant »Pays de Gex-Léman », portée par Pays de Gex Agglomération.

Par décision E19000018/69 en date du 7 février 2019, M. le Président du Tribunal administratif a désigné M. Michel TIRAT pour conduire l'enquête.

Par arrêté préfectoral du 12 mars 2019, M. le Préfet de l'Ain a prononcé l'ouverture de l'enquête publique, appelée à se dérouler du lundi 8 avril 2019 à partir de 10h00 jusqu'au vendredi 26 avril 2019 à 17h00 soit sur une durée de 19 jours.

Les présentes conclusions sont structurées en 3 parties :

1. le compte rendu des résultats de l'enquête
2. l'avis du Commissaire sur le projet
3. les conclusions du Commissaire

1 - COMPTE RENDU DES RESULTATS DE L'ENQUETE

→ LE COMMISSAIRE RAPPELLE L'ECONOMIE GENERALE DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage : Pays de Gex Agglo à GEX, créée le 26 décembre 2018, porte le programme de restauration des milieux aquatiques, elle est compétente en matière de **G**Estion des **M**ilieux **A**quatiques et **P**révention des **I**nondations (GEMAPI) et de mise en œuvre des Contrats de Corridors et des Contrats de Rivière.

Les cours d'eau concernés : ceux présents dans le bassin versant Pays de Gex-Léman et ses sous-bassins versants principaux : La Versoix, L'Allondon, L'Annaz et leurs nombreux affluents.

L'objet de la demande de PGA

Les travaux de restauration concernent tout ou partie des terrains privés et sont justiciables d'une Déclaration d'Intérêt Général pour permettre à Pays de Gex Agglo d'utiliser des financements publics et de bénéficier des autorisations de passage. La Déclaration d'Intérêt Général couvre une période de 5 ans renouvelable 1 fois.

La servitude de droit temporaire exonère le Maître d'ouvrage public de contractualiser avec les riverains, mais Pays de Gex Agglo souhaite informer les propriétaires des travaux réalisés ».

La justification de l'intérêt général

- a) Les 3 contrats environnementaux ont mis en évidence la nécessité d'un entretien des boisements rivulaires (les ripisylves) face à la multiplicité des enjeux : continuité écologique, multiplicité des fonctionnalités des milieux aquatiques, protection des berges, gestion des embâcles, préservation de la qualité de l'eau, protection des espaces de loisirs
- b) Les cours d'eau non domaniaux du Pays de Gex souffrent d'un manque d'entretien régulier de la végétation des berges, laquelle incombe normalement aux riverains, ce qui se traduit par un mauvais état général de la ripisylve et la présence d'encombrants tant naturels qu'artificiels
- c) Le programme de travaux s'inscrit dans le cadre des 3 contrats environnementaux et vise le diagnostic initial, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, la réalisation de ce plan d'actions.

Les objectifs du programme s'ordonnent autour de 6 grands axes

- . la sécurité des personnes et des biens face aux inondations, aux érosions, aux atterrissements, aux destructions d'ouvrage
- . la lutte contre les espèces envahissantes
- . la préservation de la ressource en eau
- . le maintien de la trame verte et bleue (réservoirs et corridors)
- . le respect des services rendus par les écosystèmes
- . la gouvernance adaptative pour faire face aux aléas et évolutions

Le financement des travaux est assuré généralement par Pays de Gex Agglo (20 %), le Conseil départemental (20 %), le Conseil régional (10 %), l'Agence de l'eau (50 %), le FEDER pouvant remplacer conseil départemental et conseil général.

Le montant total s'élève à 1 291 500 € HT, avec des tranches annuelles qui décroissent de 370 000 € HT à 107 000 € HT.

Les incidences du projet se déclinent en

Incidences positives résultant de

- . l'évacuation des embâcles dans les secteurs urbains
- . la lutte contre l'érosion dans les secteurs à risques
- . l'épuration de l'eau
- . la diversification des habitats
- . la circulation des espèces aquatiques
- . la valorisation des abords des cours d'eau
- . le maintien des activités économiques
- . la restauration du patrimoine naturel

Incidences négatives à attendre surtout pendant les travaux, du fait

- . du départ de matériaux
- . de la possible dégradation de certains biotopes
- . du dérangement de la faune
- . de la possible perturbation de la chasse et de la pêche

Les mesures d'évitement-réduction-compensation se limitent aux travaux et sont définies dans le cahier des charges techniques particulières et les consignes données par les entreprises et concernent le choix des périodes et du matériel d'intervention, la préservation des frayères, la limitation de l'accès au lit par les engins.

Les mesures de suivi et d'entretien seront rythmées sur 3 temps forts) :1) un ajustement annuel du programme, 2) une surveillance annuelle des points sensibles, 3) un bilan global.

→ LE COMMISSAIRE CONSTATE

Que les moyens d'information du public ont tous été mis en œuvre.

Que les moyens d'expression du public ont été mis en œuvre, à l'exception toutefois du registre électronique.

Que, tous supports confondus, l'enquête n'a suscité que 3 contributions, portant 11 observations.

Que l'organisation de l'enquête a respecté les grands principes : extériorité de l'affichage en mairie, complétude du dossier, adaptation des conditions matérielles (accessibilité, discrétion). L'affichage sur le terrain a fait l'objet d'un soin particulier puisque 17 affiches ont été exposées pendant la durée de l'enquête dans 14 des 24 communes du périmètre.

Que le retour des registres a été particulièrement lent puisque, malgré plusieurs rappels de la DDT, les derniers sont parvenus au Commissaire le 30 mai.

Que le mémoire de Pays de Gex Agglo répond de manière satisfaisante aux questions posées par le public ou le Commissaire, en ce sens qu'il réagit à chacune d'entre elles, qu'il le fait de manière détaillée et même longuement, qu'il donne très généralement les arguments qui le conduisent à expliciter, justifier ou adapter sa position.

2 - AVIS DU COMMISSAIRE SUR LE PROJET

Un classement en six (6) thèmes a été jugé utile à l'explicitation de l'avis du Commissaire sur le projet.

Thème 1 – L'intérêt général des travaux

Pour juger de ce caractère, on se base sur la définition qu'en donne le Code de l'environnement (article L210-1) lorsqu'il s'agit de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation, la protection, la mise en valeur, le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général ».

Les travaux projetés par Pays de Gex Agglo sur la période 2019-2024 visent à entretenir les cours d'eau du bassin versant Pays de Gex-Léman dans le but de protéger, de mettre en valeur, de développer la ressource en eau.

Les enjeux sont à la fois écologiques (protection des couloirs écologiques, préservation des multiples fonctionnalités des milieux aquatiques, lutte contre la pollution d'origine agricole) et socio-économiques (gestion des embâcles, lutte contre les inondations, protection des espaces de loisirs).

Le programme que projette de mettre en œuvre Pays de Gex Agglo sur la période 2019-2024 répond bien à l'intérêt général

La Déclaration d'Intérêt Général légitimera ces travaux, non seulement parce qu'ils visent à protéger la ressource mais aussi parce qu'ils impliquent des investissements publics sur des terrains privés.

Thème 2 – L'articulation des travaux 2019-2024 avec les autres programmes

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) fixe pour les masses d'eau, tant superficielles que souterraines, des objectifs de bon état écologique (à l'horizon 2027 pour certains d'entre eux) et de bon état physico-chimique (à l'horizon 2015 pour la plupart).

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe pour une période de 6 ans, les objectifs de qualité et de quantité des masses d'eau et les orientations d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle du bassin hydrographique Rhône Méditerranée et Corse.

Les 3 contrats environnementaux constituent le cadre dans lequel s'inscrit le programme de travaux 2019-2024, qui vise le diagnostic initial, l'élaboration d'un plan d'actions pluriannuel, la réalisation de ce plan d'actions.

Très intégré au contrat de rivière sur le plan programmatique comme sur les plans financier et organisationnel, bien articulé avec les principaux documents d'aménagements, le programme 2019-2024 de restauration des milieux du bassin versant Pays de Gex-Léman occupe une place tout à fait cohérente dans un ensemble visant à la gestion et à la protection de la ressource en eau.

Thème 3 – La mise en perspective du programme 2019-2024

L'entretien des cours d'eau fait partie des 4 items de l'article L.211-7 du code de l'environnement définissant la compétence GEMAPI.

En tant que structure GEMAPI, Pays de Gex Agglo pourrait envisager d'élaborer un futur programme d'actions, qui serait constitué des termes suivants :

- . mise à jour des diagnostics de l'état des cours d'eau,
- . mise en œuvre de travaux d'entretien sur les cours d'eau dégradés,
- . réalisation d'actions de sensibilisation des propriétaires riverains à leur devoir d'entretien.

La pérennité du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau doit être forcément assurée, faute de quoi on peut redouter le retour à une situation insatisfaisante résultant de la défaillance de certains propriétaires riverains. Ici, la Déclaration d'Intérêt Général est reconductible une fois pour une durée de 5 ans, ce qui donne au total une perspective de 10 ans, donc une bonne lisibilité sur les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus.

Thème 4– Les mesures ERC

Compte tenu du caractère positif des impacts du projet sur l'environnement et les activités économiques, il n'est pas proposé de mesures correctives du projet lui-même.

Les mesures d'évitement-réduction-compensation (ERC) se limitent donc aux travaux et sont définies dans le cahier des charges techniques particulières et les consignes données par les entreprises. Elles touchent le choix des périodes d'intervention et du matériel d'intervention, la préservation des frayères, la limitation de l'accès au lit par les engins.

Il s'agit là de la panoplie classique des mesures compensatoires dans un milieu sensible.

Thème 5 – Le suivi des résultats du programme

Il se base sur des paramètres quantitatifs (par exemple le comptage des populations piscicoles et astacicoles, le linéaire de berges et de cours d'eau restauré, le nombre d'abreuvoirs installés, la surface de berges colonisées par les espèces invasives) ou quantitatives et qualitatives (tels que la réalisation du plan de gestion, l'évolution des habitats).

L'interprétation des résultats de travaux de restauration a tout à gagner à s'appuyer sur des données de débit et de qualité des cours d'eau, Pays de Gex Agglo donne dans son mémoire en réponse le programme d'équipement et de mesures qu'elle envisage de mettre en œuvre.

Ce suivi paraît bien adapté aux objectifs du programme et à l'exploitation rapide des résultats, avec des adaptations possibles en cours de route.

Thème 6 – Le coût des travaux

Le montant total des travaux s'élève à 1 291 500 € HT, avec des tranches annuelles qui décroissent de 370 000 € HT à 107 000 € HT.

Leur financement est assuré généralement par Pays de Gex Agglo (20 %), le Conseil départemental (20 %), le Conseil régional (10 %), l'Agence de l'eau (50 %), le FEDER pouvant remplacer conseil départemental et conseil général.

La participation de Pays de Gex Agglo représente de l'ordre de 0.55 % de son budget général annuel.

La part de financement des travaux qui lui incombe est tout à fait dans les capacités financières de Pays de Gex Agglo, qui devrait pouvoir compter dans la durée sur l'appui de ses partenaires institutionnels.

3 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de l'exposé qui précède, le Commissaire émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande de déclaration d'intérêt général, concernant le projet de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant « Pays de Gex-Léman », portée par Pays de Gex Agglomération.

**ASSORTI D'UNE (1) RECOMMANDATION
ET D'UNE (1) REMARQUE GENERALE**

***Recommandation** - On remarque que le comité de pilotage ne comporte pas de représentant direct des propriétaires riverains, ce qui est sans doute regrettable, car ne participant pas à l'élaboration du programme, ils ne peuvent pas faire apport de leur expérience du terrain. Cette participation paraît souhaitable.*

Remarque – Un intervenant a fait observer au Commissaire que l'information du public pourrait être notablement complétée par l'utilisation des réseaux sociaux, la remarque mérite d'être relayée.

Caluire le 31 mai 2019

**Le Commissaire Enquêteur
M . TIRAT**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Tirat", written in a cursive style on a light blue background.